

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 24 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 24 décembre 2009

NOR D E F F 0 9 3 1 7 9 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 40 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 2 du 3 janvier 2010, texte n° 25 ; signalé au BOC 5/2010.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 24 décembre 2009, l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre est modifié comme suit :

I. Au tableau figurant à l'article 1^{er}, le montant de l'avance consentie à la régie mentionnée ci-après est modifié comme suit :

SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS dotés d'une régie de recettes et d'avances	ANCIEN MONTANT DE L'AVANCE (en euros)	NOUVEAU MONTANT DE L'AVANCE (en euros)
Direction des commissariats d'outre-mer, à Nouméa (Nouvelle- Calédonie).	120 000	1 210 000

II. Au tableau figurant à l'article 1^{er}, les mots : « Général commandant la région terre Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) » sont remplacés par les mots : « le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) ».

III. Aux tableaux figurant aux articles 1^{er} et 2, les mots : « Général commandant la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône) » sont remplacés par les mots : « le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est, à Lyon (Rhône) ».

IV. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la gestion 2010.